



Conditions Générales de Vente

Désignation

La société Pro Solutions Conseil Formation (PSCF) désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 98 quai du Maréchal Joffre 92400 Courbevoie. PSCF met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à l'adresse de l'organisme et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'organisme PSCF
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis

Pour chaque formation, l'organisme PSCF s'engage à fournir un devis au client valable 30 jours. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Prix, Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité par virement à réception d'une facture émise par l'Organisme de Formation à destination du Bénéficiaire suite à l'accord du client par retour du devis accepté.

En cas du retard du règlement au-delà de 30 jours calendaires, une lettre de relance sera adressée au client.

Suite au rappel envoyé, toute somme non payée à une nouvelle échéance de 30 jours calendaires donne lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. Au-delà de ce délai en cas d'impayé, l'organisme PSCF se réserve le droit de donner toute suite utile à ce dossier.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées et acceptées avant le démarrage de la formation dans le devis.



Dans le cas où la formation prépare à des examens de validation, les prestations de formation dispensées par l'Organisme de Formation couvrent exclusivement la préparation et le passage des épreuves de certification correspondant à la formation suivie.

Le rattrapage d'une ou plusieurs épreuves de certification, en cas d'échec initial, ne fait pas partie de la prestation incluse.

Dans cette situation, le candidat pourra, s'il le souhaite, repasser les épreuves à ses frais et selon les conditions et tarifs en vigueur du centre certificateur.

Conditions de report et d'annulation d'une session de formation

- Par le Client :

L'annulation d'une session de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courrier recommandé à l'adresse de l'Organisme. Dans ce cas, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours calendaires avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours calendaires avant la date de la formation.

- Par l'Organisme :

PSCF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation, dans ce cas le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de report. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de PSCF.

Abandons

Après le début de la prestation, en cas d'annulation par le Client, d'absentéisme ou d'abandon des Stagiaires, PSCF facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation. La facture présentera le détail entre les sommes dues au titre de la réalisation partielle et les sommes dues en dédit.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

La délivrance des attestations :

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.



Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société PSCF sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société PSCF s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société PSCF et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant tribunal judiciaire de Nanterre.

Mis à jour le 02/01/2026